

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2025/086**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 21  
DATE DE CONVOCATION : 02 JUILLET 2025

**SÉANCE EN DATE DU 08 JUILLET 2025**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 5 : RENOUELEMENT DE LA LOCATION DU GYMNASSE J. CRESSOT À LA SOCIÉTÉ LEACH INTERNATIONAL EUROPE SAS**

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire, qui rappelle que la commune a autorisé par délibération en date du 28 juin 2023, M. le maire à signer une convention avec la société Leach International Europe SAS pour la location du gymnase du collège J. Cressot désaffecté d'une durée de 23 mois et qu'il est proposé de renouveler cette convention à la demande de la société.

Sachant que cette convention arrive à échéance le 31 juillet 2025,

En tenant compte de l'actualisation de la redevance d'occupation précaire selon l'indice du coût de la construction (4 890,54 € x 2108/2052).

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À la majorité des voix, (M. Patrick Hirschberger qui a donné procuration à M. Jean-Paul Schmitt votant contre)

- autorise M. le maire à signer avec la société Leach International Europe SAS, une convention par laquelle la commune renouvelle la disposition le gymnase du collège J. Cressot désaffecté, de manière précaire et révocable, pour une durée de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 soit jusqu'au 31 juillet 2028, moyennant un nouveau montant de la redevance d'occupation précaire de 5 024,00 € par mois pour une surface totale de 1 350 m<sup>2</sup> (1 000 m<sup>2</sup> pour le gymnase et 350 m<sup>2</sup> de locaux annexes, chaufferie et vestiaires).

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 16 juillet 2025

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 16 juillet 2025  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

